



## Délégués du personnel **CFDT** des sites et du siège Groupama Loire Bretagne Réunion du 20 novembre 2018

### Déjeuner en paix... C'est bon pour la qualité de vie au travail !

A Groupama Loire Bretagne, que l'on soit en horaire fixe ou en horaire variable, le temps consacré au repas du midi est un temps non rémunéré, c'est donc un temps privé pendant lequel le salarié n'est pas à la disposition de l'employeur. La direction confirme donc qu'on ne peut pas profiter de la pause-déjeuner pour imposer une réunion de travail à un salarié.



### Un sandwich pourquoi pas... Mais pas au bureau

**La pause-déjeuner doit s'effectuer en dehors du bureau ou de votre poste de travail.** C'est l'une des dispositions que la direction demande aux salariés de respecter dans le cadre de la gestion du temps de travail.

### Dépassement d'horaires Autorisés sous conditions...

Les dépassements horaires en dehors de ceux prévus par l'accord sur le temps de travail (+4 ou +8 suivant les cas) ne sont autorisés que sur demande officielle écrite du management.

Si tel n'est pas le cas, les heures supplémentaires que vous effectuez, pourraient être ni payées, ni récupérées.

### 24 et 31 décembre 2018 Réveillons...

Fermeture des bureaux à 16h15 sur sites et siège.

### Enregistrements via Genesys Quelques petites précisions...

Certains salariés sont équipés d'un bandeau téléphonique avec option enregistrement. Leur management peut leur demander d'enregistrer leurs conversations à des fins uniquement pédagogiques.

L'enregistrement ne peut donc pas être utilisé à des fins de contrôle de l'activité du salarié, puisqu'il n'a pas été présenté comme tel.

L'appelé doit être obligatoirement informé qu'il est enregistré.

L'appelant peut refuser de s'enregistrer.

Les DP **Cfdt** demandent à ce que le salarié appelant ait la main pour détruire ses enregistrements, ce qui n'est manifestement pas le cas (les enregistrements sont stockés dans une base de données pour une durée de 3 mois et l'épuration se fait de façon automatique)

**N.B :** Cet outil a été présenté lors du Comité d'entreprise du 1er février 2018 mais n'a jamais été validé par les instances du personnel, contrairement à ce qui peut vous être dit...

### Télétravail Rappels utiles...

●Le télétravail alterné à domicile a été mis en place à Groupama Loire Bretagne par accord d'entreprise du 13 mai 2014. Cette forme d'organisation du travail permet d'associer souplesse et réactivité pour un meilleur service aux clients externes et internes et d'assurer une compétitivité renforcée de l'entreprise tout en offrant la possibilité aux salariés de mieux concilier vie professionnelle et vie privée ou de limiter les trajets en exerçant une partie de leur activité à domicile.

●Depuis le début il n'a jamais été question de quotas dans les services pour déterminer le nombre de travailleurs éligibles

●L'accord ne prévoit aucune règle spécifique concernant la prise des RTT pour les télétravailleurs...

**Vos Délégués du personnel **CFDT**  
N'hésitez pas à nous contacter !**



## **Délégués du personnel Groupama Loire Bretagne**

Retrouvez toute  
l'actualité de la CFDT  
GROUPAMA Loire  
Bretagne



<http://cfdtglb.fr/>

Vous souhaitez que la CFDT vous informe par mail, transmettez-nous votre  
adresse mail privé sur [cfdtgroupamaloirebretagne@gmail.com](mailto:cfdtgroupamaloirebretagne@gmail.com)

N'hésitez pas à nous contacter